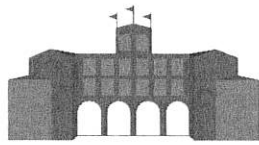


REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT de VAUCLUSE – ARRONDISSEMENT de CARPENTRAS



VALRÉAS  
ENCLAVE DES PAPES

**COMMUNE DE VALREAS**

Cabinet du Maire  
Dossier suivi par Marc MARTINET  
☎ 06.10.22.85.45  
Courriel : [cabinetdumaire@mairie-valreas.fr](mailto:cabinetdumaire@mairie-valreas.fr)  
Réf. CAB/DGS/MM/MM

**DÉCISION N° 2024-03/50**

**CONVENTION D'AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC  
ENTRE LA COMMUNE DE VALREAS ET LE CENTRE HOSPITALIER DE MONTFAVET –  
LOCAUX SITUÉS 20 PLACE ARISTIDE BRIAND**

**LE MAIRE de VALREAS,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L. 2122-23 ;

**VU** la délibération n° 2020-06/11 du Conseil municipal du 11 juin 2020 portant délégations d'attributions du Conseil municipal au Maire, reçue en Préfecture de Vaucluse le 15 juin 2020, publiée en mairie le 16 juin 2020 ;

**VU** la délibération n° 2015/45 du Conseil municipal du 29 avril 2015 approuvant la convention d'autorisation temporaire du domaine public entre le Centre Hospitalier de Montfavet et la Commune de Valréas pour les locaux situés 20 place Aristide BRIAND ;

**CONSIDÉRANT** que le Maire est autorisé à décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

**CONSIDÉRANT** que la Commune de Valréas mène une politique de redynamisation de son centre-ville ;

**CONSIDÉRANT** que cette redynamisation se traduit par l'installation d'activités nouvelles favorisées dans les locaux vacants ;

**CONSIDÉRANT** que le Centre Hospitalier de Montfavet dispose sur la commune de Valréas de locaux vacants, lesquels sont mis à disposition de la commune depuis 2015 ;

**CONSIDÉRANT** que la convention approuvée par délibération n° 2015/45 du Conseil municipal du 29 avril 2015 est arrivée à échéance ;

**CONSIDÉRANT** qu'il a été convenu avec le Centre Hospitalier de Montfavet de conclure une convention d'autorisation temporaire du domaine public pour le local commercial de 67 m<sup>2</sup>, en rez-de-chaussée, ainsi qu'une cave de 42,24 m<sup>2</sup>, en sous-sol qui représente une surface de

REÇU EN PREFECTURE

le 19/03/2024

Application agréée E-legalite.com

99\_AR-084-218401388-20240315-DEC\_2024\_03

109,24 m<sup>2</sup> en contrepartie d'un paiement d'une redevance annuelle de 3 886 € révisable chaque année ;

## DÉCIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : d'approuver la convention d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public entre le Centre Hospitalier de Montfavet et la Commune de Valréas pour les locaux situés 20 place Aristide Briand à Valréas, pour une année soit du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2024, avec reconduction tacite chaque année, 3 ans maximum, dont un exemplaire est annexé à la présente décision.

**Article 2** : La convention d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 pour une durée d'un an avec reconduction tacite chaque année. Une durée maximale de trois ans ne pourra pas être dépassée.

**Article 3** : La redevance annuelle pour la mise à disposition des locaux est fixée à 3 886 €, révisable chaque année selon une hausse de 1.75%. La Commune de Valréas procédera aux remboursements des coûts réels des fournitures et prestations assurées par le Centre Hospitalier de Montfavet qui établira une facture annuelle sur la base d'un état. Les autres charges courantes (entretien des locaux, électricité, chauffage, distribution de l'eau) et l'élimination des déchets (type ordures ménagères) sont à la charge de la Commune de Valréas.

**Article 4** : Tout document afférent à ce dossier, notamment la convention, dont un exemplaire est joint à la présente, sera signé par le Maire ou, en cas d'empêchement, par un adjoint délégué.

**Article 4** : Le Directeur Général des Services, le Directeur de Cabinet du Maire et le Comptable public assignataire de la Ville de VALREAS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Article 5** : La présente décision sera communiquée au conseil municipal lors de la prochaine séance sous la forme d'un donner acte et sera inscrite au registre des délibérations de la Commune.

Un extrait en est publié sur le site internet de la Ville.

Ampliation de la présente décision est transmise à Monsieur le Préfet de Vaucluse.

**Article 6** : Le délai de recours devant le Tribunal administratif de Nîmes (30) est de deux mois à compter de la publication de la présente décision.

Fait à Valréas, le 15 mars 2024

Par délégation du Conseil municipal,  
Le Maire,  
Patrick ADRIEN



Certifié exécutoire compte tenu :  
de la transmission en Préfecture, le 19 MARS 2024  
de la publication sur le site internet de la ville, le 19 MARS 2024

